

Le vingt-sept mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE  
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD  
M. BURLIER à M. ZIAT  
M. BANIZETTE à M. LAFFENÈTRE  
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD  
M. MATHA à M. GERGAUD  
Mme EL BASRI à Mme SÉDANO-GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	29
Date de convocation :	21/03/2023

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DEVAUTOUR

**DÉLIBÉRATION 2023-03-10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'HABITAT (ANAH) POUR TRAVAUX EFFECTUÉS D'OFFICE EN CAS DE SUBSTITUTION AUX PROPRIÉTAIRES DÉFAILLANTS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE MISE EN SÉCURITÉ DU BÂTIMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH pour travaux effectués d'office en cas de substitution aux propriétaires défaillants dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité d'un bâtiment (ex-procédure de péril).

Le bâtiment situé au n°266 Avenue de la République a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire – pris le 25 octobre 2022. Les propriétaires étaient mis en demeure de réaliser les travaux suivants dans le délai d'un mois suivant réception soit avant le 25 novembre 2022 : mise en place d'une protection de la couverture neuve de la construction mitoyenne ; piquage de l'enduit sur l'ensemble du mur pignon au-dessus de la couverture neuve mitoyenne et réalisation d'un enduit ton pierre sur l'ensemble du mur pignon préalablement piqué.

Depuis cette date, les travaux n'ont toujours pas été entrepris. Conformément aux dispositions de l'article L.511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'autorité compétente peut faire procéder d'office à leur exécution, aux frais du propriétaire et peut prendre toute mesure nécessaire à celle-ci.

Un devis demandé par la Commune s'élève à 6 295.00 € HT.

La subvention demandée à l'ANAH serait de 50 % maximum du montant HT soit 3 147.50 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'ANAH pour travaux effectués d'office en cas de substitution aux propriétaires défaillants dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité d'un bâtiment.
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20230327-2023\_03\_10-DE  
Reçu le 31/03/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 28 mars 2023  
Monsieur le Maire

